ORGANISATION MILITAIRE

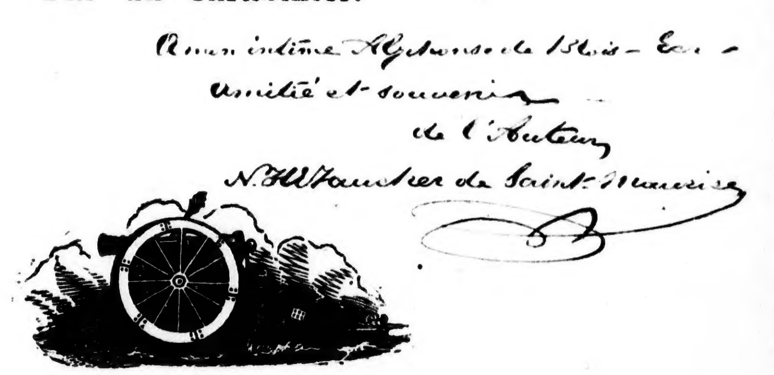
DES

CANADAS.

Organisation Militaire des Canadas.

L'ENNEMI! L'ENNEMI!

Par un Carabinier.



" Sentinelle ! prenez garde à vous !"

QUÉBEC:
TYPOGRAPHIE DE LÉGER BROUSSEAU,
RUE BUADE.

1862.

Le huit de Novembre 1861, il se jouait un drame sério-comique, qui avait pour mise en scène, l'Océan Atlantique, et pour acteurs, une frégate américaine de quinze canons, et un faible paquebôt anglais.

Le capitaine Wilkes, de la marine militaire des Etats du Nord, abordant le *Trent*, navire appartenant à une compagnie de la Havane, et portant les malles anglaises, violait le respect dû à la neutralité, en arrachant du bord de ce steamer, les ambassadeurs d'une *puissance* ennemie, qui étaient venus se placer sous la protection de la Grande Bretagne.

Cet acte demeurant sans réparation, le drapeau anglo-saxon restait à jamais flétri.

L'Angleterre ne pouvait donc pas laisser passer cet affront fait au droit des gens, sans forfaire à son honneur. Le vieux courage britannique se réveilla, et toute émue de cet outrage fait à son pavillon, la Cour de Saint-James dépêcha à Lord Lyons un envoyé, qui nouveau Fabius, portait dans les plis de son manteau, la paix ou la guerre. Mais Washington n'était pas Carthage ; et loin de laisser au diplomate anglais le

choix des alternatives, le Cabinet américain eut le triste courage de répudier un acte, qui avait été sanctionné par la nation toute entière, dans la personne de son Congrès, et de se rendre à la demande de l'insulté, qui exigeait la restitution immédiate des ambassadeurs *volés*.

Le pan du manteau s'ouvrit donc ; la paix s'en échappa ; mais la paix...... enveloppée du ridicule ! L'aigle américain, naguère si altier, avait honteusement courbé la tête, sous l'étreinte puissante du lion britannique.

La paix !...... oui, nous avions la paix ! Que de rêves d'or, que d'illusions détruites dans ce seul mot ! La jeunesse canadienne, avait senti se réveiller en elle l'enthousiasme et l'élan qui avaient caractérisé ses pères, à l'instant suprême. Comme eux, elle brûlait du désir de voler au combat : comme eux, elle avait l'amour de la gloire, cette lave ardente qui coule dans les veines du jeune homme : comme eux, elle serait morte pour défendre l'honneur national outragé : comme eux enfin, elle aurait voulu garder la lutte, et léguer la paix à ses neveux : elle en avait le droit, elle en aurait eu le courage.

Mais la Providence en avait décrété autrement pour le présent ; il fallut se résoudre.

***

Quand on envisage froidement la question suivante : " La guerre se déclarant avant l'arrivée des transports

" expédiés d'Angleterre, aurions-nous eu l'avantage?" on se trouve tout surpris de se répondre : " Non. "

Ce non, n'est-il pas assez fort pour jeter de l'eau froide sur l'enthousiaste le plus exalté? Je le vois déjà me poser un " pourquoi? " énergique.

Je me suis appliqué à démontrer dans les pages suivantes, la vérité de la solution donnée à cette demande. Mais en combattant le mal, j'ai voulu aussi en donner le remède. Je ne réclame pas pour lui l'infaillibilité ; non, loin de moi cette pensée. J'ai cru que c'était le seul cautère applicable à la plaie sociale qui aurait pu devenir fatale, lors de la crise que nous venons de traverser. Si quelqu'un de mes compatriotes connaît quelque chose de plus efficace, qu'il se présente hardiment. Au jour du danger, la timidité doit disparaître devant la nécessité.

Mais avant d'entrer en matière, je réclame franchement l'indulgence de mes lecteurs. Je ne suis qu'un soldat : j'ai traité la question comme tel, et le soldat, on le sait, manie plus souvent son sabre que sa plume.



Pour présenter un résumé court et précis des opinions que j'émets dans cette brochure ; je m'en vais les récapituler brièvement, suivant l'ordre qu'elles seront traitées :

1°. La milice sédentaire et la force active, telles qu'organisées par la loi de milice, sont fautives dans

leur ensemble. Par conséquent, elles feront défaut à l'heure du danger.

2°. Moyens de remédier promptement à ce grand vice de notre constitution militaire.

.... Ce 18 janvier 1862.

L'ENNEMI! L'ENNEMI!

Sentinelle! Prenez garde à vous!

I.

La milice sédentaire et la force active, telles qu'organisés par la loi de milice, sont fautives dans leur ensemble. Par conséquent, elles feront défaut à l'heure du danger.

I.

C'est un fait incontestable, que lorsqu'une colonie doit à sa position géographique, la menace continuelle d'une invasion étrangère, elle doit avoir une force armée, composée des enfants du sol, capable de la défendre à l'instant suprême. Cette vérité acquiert encore plus de consistance, lorsque la puissance voisine de cette colonie, laisse en toute occasion, percer le désir irrésistible, qu'elle a de s'en rendre maître.

Ce principe n'est il pas applicable aux Canadas?

Depuis cent ans, il est vrai, nous avons entièrement dépendu de l'Angleterre. Mais alors nous n'étions encore qu'au berçeau. Tant que l'enfant a été faible, il a fallu le soutenir: aujourd'hui qu'il est grand et

fort, ne peut il pas marcher sans appui ? D'ailleurs, demain nous serons assez nombreux, pour pouvoir nous asseoir avec honneur, au banquet des nations; mais pour cela, il nous faut du courage, de l'énergie, de la patience, et pardessus tout, la certitude que Dieu ne nous a pas semé sur la terre, comme un grain de sable au milieu du désert, mais que nous avons été destinés par lui, à quelque chose de grand et de digne ; par conséquent, foi en l'avenir.

Mais comment aurons-nous la foi en l'avenir, lorsque tous les jours, nous voyons planer au-dessus de nos têtes, l'aigle audacieux de Washington ?

Nous avons, il est vrai, des institutions magnifiques, des lois renommées par leur justesse et leur équité, des canaux immenses, des villes considérables, des monuments devant lesquels, les sept merveilles du monde viennent s'incliner en silence ; mais comment défendre ces institutions, ces lois, ces villes sans armée ? Dirons-nous au Président des Etats du Nord : " Attendez l'arrivée des transports anglais ? " ou bien remettrons-nous la défense de nos foyers, à la milice canadienne, telle qu'organisée par la loi ?

Non : car ce serait courir à une perte certaine.

II.

Je me rappelle d'avoir lu, lorsque j'étais enfant, un conte, dont le héros, géant de dix pieds, avait un œil vert et un œil bleu. Lorsqu'il entrait en colère, son œil vert lançait des flammes, mais la bonne humeur, venait se peindre dans son œil bleu.

Ne vous semble-t-il pas que la milice a toujours été regardée en Canada, avec l'œil vert du Parlement Provincial ? Il n'avait pas assez de son œil bleu, pour les affaires de colonisation, d'agriculture, de législation, etc., et l'on a laissé de côté la source première de tous ces biens, l'organisation d'une bonne

milice, prix de la paix durable, et sans laquelle aucune législation, aucune colonisation, ne peuvent se maintenir. Car enfin, la guerre déclarée ; la toge s'efface il ne reste plus que la bayonnette.

III.

En effet prenons la loi de milice, telle qu'elle a été sanctionnée par proclamation de Son Excellence le Gouverneur Général en 1859. Quelle est sa base fondamentale ?

5°. " En temps de paix, aucuns services, aucuns " exercices quelconques, ne pourront être exigés de la " milice sédentaire ; mais de temps en temps on en " fera le dénombrement (*roll*) avec le plus grand soin " possible.—Et les hommes de service qui ne sont " pas exempts de la conscription, s'assembleront aussi " annuellement, au lieu, à l'heure, de la manière et " pour le motif, que l'officier commandant de chaque " bataillon, ordonnera à chaque compagnie d'iceux. " Le jour de l'appel étant dans le Bas-Canada, le 29 " de juin ;........ et dans le Haut-Canada, le jour " de la Fête de la Reine........ 18. V. c 77, s. 6."

Quelle imperturbable bonhommie ! Une milice, qui est la garde nationale de tout un pays, n'être tenue sur pied, que pour parader une seule heure, dans toute l'année ! Mais ce n'est pas tout, vous l'allez voir ! De la naïveté au ridicule, il n'y a qu'un pas.

" 7° Le commandant en chef pourra par aucun " ordre général de milice, dispenser de la revue " annuelle de la milice sédentaire, dans chaque section " de la province, soit pour une année en particulier, " ou jusqu'à nouvel ordre, et pourra de la même " manière réquérir par un nouvel ordre, que la dite " revue ait lieu, s'il le juge à propos ; et le dit ordre " aura force de loi, suivant le contenu d'icelui. 19. 20 " V. c. 44. s. 3."

Eh bien ! vous ai-je trompé ? Le mince échafaudage,

sur lequel est jeté notre loi de milice, ne péche-t-il pas par sa base même ?

En effet, quelle discipline, quels secours, peut-on exiger d'un corps d'armée, sur lequel se repose la sûreté même du pays, lorsque la loi, par laquelle cette force est organisée, dit expressément : " En temps de " paix, aucun service, aucun exercice quelconques ne " pourront être éxigés de la milice sédentaire ?" Eh certes ! comment voulez-vous instruire militairement 50,000 hommes, si ce n'est en temps de paix ? Les boulets et la mitraille, ne sont pas des instructeurs assez polis, pour les donner à un conscrit :

A cela, l'on m'objectera ; " N'y a-t-il pas dans la loi, " une clause qui dit ? " " 61° Le commandant en chef " aura plein pouvoir d'appeler la milice, ou aucune " partie d'icelle, toutes les fois que dans son opinion, il " est à propos de le faire, pour cause de guerre, " invasion, insurrection ou danger imminent, prove- " nant d'aucune des dites causes. 18. V. c. 77. s. 52."

Oui ; mais seulement lorsqu'il y a *danger imminent*, et peut-on croire sérieusement qu'une armée puisse acquérir une parfaite discipline en trois mois. Ils manieront les armes passablement ; ils obéiront tant bien que mal au commandement, mais il se passera encore bien des mois et bien des jours avant qu'ils puissent posséder ce que le troupier français, dans son langage énergique et pittoresque à la fois, nomme le *chique militaire*, mots qui peuvent ici se traduire par l'obéissance passive, le sang-froid, l'intrépidité, l'esprit de corps, la justesse du coup-d'œil, traits caractéristiques du parfait soldat.

Lorsque l'on craint le danger, on doit chercher tous les moyens possibles pour se rendre capable de le maîtriser. Désormais l'épée de Damoclès demeurera suspendue au-dessus de nos têtes, et une invasion comme celle qui nous menacera continuellement, ne pourra être évitée qu'en inculquant l'esprit militaire à notre nation. Pour cela, il faut commencer par donner à notre jeunesse une discipline sans reproche. Car sans discipline, point d'armée ; et sans armée, il n'y a pas de résistance possible.

IV.

Vous avez vu quelquefois, par une belle matinée du commencement de septembre, le fleuve Saint-Laurent, du haut de la terrace Durham. Le ciel alors était sans nuage ; et la flotte marchande qui encombrait notre rade, se mirait coquettement dans le miroir du fleuve-géant. Le nombre des vaisseaux vous paraissait alors doublé par le mirage ; les maisons blanches de la ville de Lévis venaient se reproduire fidèlement dans ses eaux transparentes.

Mais que la brise vienne ! Adieu flotte pavoisée ! Adieu, palais champêtres ! Le sein du roi des fleuves s'agite : il se gonfle, il se ride ; et le mirage disparaît à vos regards étonnés.

Il en est de même de la milice sédentaire. Sur le papier, son effectif est magnifique ! Son état-major est brillant et nombreux ! Mais que vienne l'heure où l'on en aura besoin ; on ne trouvera plus qu'une masse indisciplinée et mal commandée, bonne toute au plus, à faire la guerre de *guérillas*, et incapable de soutenir en rase campagne le choc d'une armée bien éprouvée.

Mais il me semble que j'ai prouvé suffisamment la débilité de la milice sédentaire, passons maintenant à la force active.

V.

En Canada, l'organisation de la force active, n'est guère mieux que celle de sa sœur aînée, la milice sédentaire.

Il est inutile de constater les services importants, qu'en temps de guerre, la force active serait appelée à rendre. N'est-elle pas la première à voler sur la frontière, lorsque la patrie est en danger ? et cependant la loi défend expressément que son contingent dépasse " 5000 hommes," les officiers et sous-officiers inclus. Que sont donc 5000 hommes, lorsque l'armée

des envahisseurs en comptera des milliers et des milliers ? Il est vrai, que la clause vingt-troisième de la loi de milice, dit : " 23°. Nonobstant que le nombre " des compagnies militaires ou corps, ou que le " nombre d'hommes qui les composent, soit limité par " la loi, le commandant en chef pourra accepter les " services d'un plus grand nombre de volontaires, et " pourra les enrôler en compagnies ou corps, pourvu " que la paie ou les rations ne soient pas accordées à " un plus grand nombre de compagnies volontaires, " corps ou hommes, que celui limité par le dit acte, " excepté dans le cas de service actif, en temps de " guerre ou d'insurrection. 2s.—Et les compagnies " volontaires et corps, qui recevront la paie seront " appelés classe A, et ceux qui ne recevront pas de " paie, classe B........ 19. 20. V. c. 44. s. 2." Mais pense-t-on réellement, qu'un pauvre ouvrier, soit capable de donner trois heures par semaine, d'un temps si précieux, qu'il pourrait consacrer au bien-être de sa famille, pour aller faire l'exercice à l'Armoirie Provinciale ? Heureux s'il appartient à la classe A, car la loi dans sa munificence lui accordera six dollars par année, pour toutes les peines et les fatigues qu'il s'est données ! Encore,

La fourmi n'est pas prêteuse,
C'est là son moindre défaut :

et il ne peut toucher cette mince rénumération, sans que ses uniformes n'aient été payés par dix huit mois de service !

Quant au pauvre malheureux, que sa mauvaise étoile, à fait inscrire dans la classe B, il s'habillera militairement depuis les pieds jusqu'à la tête, il passera la plupart de ses soirées à écouter patiemment les leçons du sergent instructeur ; et pour cela, lorsqu'il aura fait les cinq ans voulus par la loi, chose extraordinairement rare chez le volontaire canadien, il ne recevra pas même un merci de ceux qu'il aura fidèlement servi.

Voilà où la loi de milice, en est venu avec le système de volontaires tels qu'elle les exige.

En temps de guerre ou d'insurrection, il est vrai, les

deux classes reçoivent la même paie et les mêmes rations ; mais je donne le défi à n'importe quel capitaine commandant de compagnies, dans la force active, de me prouver qu'il ne dépense pas au moins £30 à £35 par année, pour le soutien de son corps sur un pied respectable. Les officiers de milice en Canada, ne sont pas tous des Crésus, comme leurs confrères des *Guards* en Angleterre, et £30 à £35, tirés de la bourse d'un pauvre diable, qui est obligé en sus de donner son temps gratis à l'instruction de ses hommes, et de mettre de côté cent dollars pour son uniforme, sont beaucoup.

Après s'être donné toutes les peines du monde, pour réussir à faire quelque chose de sa compagnie, le capitaine est mille fois heureux, s'il parvient à obtenir un bon rapport de l'officier inspecteur lorsque celui-ci fera sa ronde annuelle. Gare à lui ! si par hasard il prenait à ses hommes, la fantaisie de ne pas aller à l'inspection, car il sera censuré impitoyablement !

Ce tableau vous parait exagéré ; cependant, il n'en est pas moins fidèle.

VI.

Une branche de service qui a été singulièrement négligée depuis l'établissement de la force active en Canada, c'est le Génie. Je ne sais si l'on a reculé devant l'instruction, l'habileté et la patience qu'exige cette arme spéciale ; mais dans toute la force active il n'existe que quatre ou cinq compagnies d'ingénieurs ; encore n'ont-elles été formées que dernièrement.

Cependant si l'on suit la loi de milice à la lettre, la vingt-neuvième clause s'exprime ainsi :

“ 29 °. Dans chaque district militaire, il pourra “ être formée une compagnie volontaire de Génie : ” .... mais elle a soin d'ajouter plus bas, le *proviso* qui donne un *farniente* si doux à notre milice sédentaire :........ “ ces compagnies ne seront pas

“ sujettes à être exercées ou à faire le service en temps
“ de paix. 18 V.. c. 77, s. 25.” Ce qui veut dire, en dépouillant cette fameuse phrase de son manteau officiel : “ Nous aurons du Génie, mais il ne nous en coûtera rien pour le mettre à la hauteur de sa position
“ de corps savant dans l’armée. Que la guerre vienne !
“ Nous le lancerons où l’on en aura besoin, sans voir
“ s’il ne sera pas plutôt nuisible par son ignorance
“ des notions les plus élémentaires de son art, ou bien
“ s’il pourra se rendre utile par sa science. N’importe,
“ en avant ! Nous voulons avoir du Génie, et nous
“ en aurons quoiqu’on en dise.”

N’est-ce pas là raisonner comme un enfant gâté, à qui l’on a donné l’habitude de voir ses moindres désirs satisfaits ?

En effet, la loi dit que dans chaque district militaire il pourra y avoir une compagnie de Génie, et sur dix-neuf districts militaires, qui par conséquent devraient fournir dix-neuf compagnies d’ingénieurs, nous n’en avons que quatre ou cinq dans les deux Canadas ; encore n’en portent-elles que le nom. La raison en est bien simple ; on ne peut forcer les ingénieurs volontaires à assister aux *lectures* que pourraient leur donner leurs officiers, puisque la loi qui autorise leur formation défend, par la même clause, de ne rien exiger d’eux en temps de paix.

Mais nos législateurs militaires, ignoraient donc la portée de l’arme qu’ils voulaient intercaller dans la force active ? Ne savaient-ils pas qu’en Angleterre, il n’y a que des savants qui aient le droit de commander dans ce corps ; et que les simples soldats même, doivent posséder des notions assez étendues sur les sciences et sur les arts ? Non ; et cependant, avec un peu d’habileté, on aurait réussi à former de magnifiques compagnies d’ingénieurs volontaires ; nous avions pour cela d’excellents matériaux sous la main, en choisissant des hommes et des officiers parmi nos ingénieurs civils, nos architectes, nos mécaniciens et nos arpenteurs. Mais pour réussir, la loi aurait dû obliger les officiers de donner à leurs subordonnés des cours élémentaires sur les Fortifications passagères et permanentes, sur l’Artillerie, les Siéges, les Opérations de

siége, le Dessin Linéaire, la Mécanique, la Géométrie ; etc., etc., etc. ainsi qu'un aperçu simple mais précis de l'art du Sapeur et du Mineur.

Quand veut-on inculquer toutes ces choses, qui demandent une application si assidue de la part de ceux qui donnent, comme de la part de ceux qui reçoivent, et sans lesquelles on ne peut former de bons ingénieurs militaires ? Sera-ce quand l'ennemi nous mitraillera à la frontière, que l'on commencera à comprendre les immenses services qu'auraient pu nous rendre un corps de génie, à qui la Géographie et la Topographie du pays, n'auraient été qu'un jeu, si l'on avait profité de la paix, pour les en instruire ?

VII.

Quelque chose qui prouve encore combien peu d'expérience militaire possédaient ceux qui ont organisé la loi de milice, telle qu'elle existe aujourd'hui, c'est le manque absolue de corps d'Infanterie de Marine dans le Bas-Canada.

Il est vrai que le 35ème chapitre des Statuts Refondus, dit : " 27 °. Une compagnie volontaire de " Marine pourra être formée dans les lieux suivants : " Kingston, Cobourg, Toronto, Port Stanley, Dunn- " ville, Oakville, Hamilton...... 18 V. c. 77. s. 23 ;" mais l'on a oublié, qu'en temps de guerre, nos établissements de pêche, sur le Golfe Saint-Laurent, seraient laissés sans défenses. Même il n'est pas besoin d'aller si loin, pour chercher des raisons plausibles, propres à démontrer la nécessité de créer au plus vite des corps d'Infanterie de Marine dans le Bas-Canada. Que l'on rappelle le Traité de Réciprocité, comme tous les jours ne cessent de le faire sonner à nos oreilles ce gascon de Herald New-yorkais, et il sera certain, que les pêcheurs du golfe, recevront de temps à autre de leurs chers voisins, des accolades qui ne seront pas de ces plus fraternelles.

Alors, un détachement d'Infanterie de Marine, jeté à bord des steamers provinciaux, ne contribueraient-

ils pas de beaucoup, à faire rentrer la tête de la tortue dans sa carapace ?

Il est vrai que les lacs du Haut-Canada, l'Ontario surtout, sont des points stratégiques importants, qu'il faudrait défendre coûte que coûte ; mais le golfe a pour lui aussi, des avantages si considérables, que l'ennemi, une fois maître de son entrée, pourrait pousser en avant jusqu'à Québec, sans rencontrer des obstacles sérieux ; et Québec, on le sait, c'est le cœur du Bas-Canada.

Cela ne vous saute t-il pas aux yeux ?

Cependant si vous jetez la vue, sur la liste des volontaires du Bas-Canada, non seulement vous n'y trouverez pas de corps d'Infanterie de Marine, mais encore vous verrez qu'il n'existe pas une seule compagnie militaire depuis la Baie des Chaleurs, jusqu'à Notre Dame de Lévis.

Mais ce n'est pas le temps de discuter ici les avantages importants que les Bas-Canadiens pourraient retirer de la formation de corps de Marine. Je me contenterai pour le présent de signaler cette grave défectuosité à l'attention du gouvernement et de mes lecteurs ; plus tard, je me réserverai le droit de traiter ce sujet plus longuement dans une autre brochure.

Il est temps de reprendre le fil de nos investigations sur les vices constitutionnels de la force active.

VIII.

J'ai démontré que la milice sédentaire telle qu'organisée par la loi, ne pouvait être parfaitement disciplinée, je m'en vais maintenant prouver que ceux qui ont cru mettre la force active sur un pied satisfaisant, ont fait preuve d'imprévoyance, dans son organisation même.

Prenez les statuts refondus ; ouvrez-les au chapître trente-cinquième, et passez à la clause quarante-septième ; en effet vous y lisez ce qui suit : " 47°. " Aucun sous-officier ou soldat de compagnie volon-

“ taire, ne pourront en aucun cas, à moins d'être “ déchargé légalement, laisser la dite compagnie, sans “ notifier, au moins deux mois d'avance, l'officier “ commandant d'icelle, de son intention de le faire. “ 18 V. c. 77, ss. 41, 65, et 22 V. (1859.) c. 18. s. 9.” Aussi le volontaire, ne manquera jamais de donner la bienheureuse notification, à son capitaine, aussitôt qu'il aura reçu ses uniformes; et même il y en a qui ne se donneront pas cette peine; ils se contenteront de disparaître le lendemain de la Fête de la Reine, (24 mai,) jour où le volontaire Canadien, parade en grande tenue; et alors,

Adieu, beau mousquetaire !

Il est habillé chaudement pour la froide saison, et soyez certain, qu'il ne reviendra pas avant deux ou trois ans. Il s'engagera encore dans une autre compagnie, et il renouvellera son stratagème qui lui réussira tout aussi bien. On le voit, c'est un moyen économique de se donner un habit et un pantalon.

Qu'on se garde bien de croire que je mets les volontaires de la classe B, au même niveau que les oiseaux de passage de la Classe A. On n'ignore pas que les hommes de cette classe, sont obligés de faire des dépenses considérables, qui ne leur sont nullement remboursées; et l'on comprendra facilement, que des recrues qui viennent volontairement s'enrôler, et cela pour le seul plaisir de le faire, seront bien aise de servir le nombre d'années voulu par la loi.

Les conséquences naturelles de cette clause, sont telles, qu'elle est une des principales de celles qui jusqu'à présent se sont opposées au développement et à l'amélioration de la force active; et je n'hésite pas un seul moment à dire, que si elle continuait à être mise en vigueur, elle tuerait à jamais le peu d'esprit militaire qu'il peut y avoir parmi les enfants du sol.

Voici, sur quoi je me fonde.

L'esprit militaire chez un peuple ne vient pas aussi spontanément que chez les individus. Nos pères, il est vrai, étaient des soldats; mais c'était des soldats de circonstance; et à mesure que le danger s'éloignait avec les arbres de la forêt-vierge qui tombaient sous

leurs haches colonisatrices, l'esprit militaire s'affaiblissait de plus en plus, et finalement il tomba dans un lourd sommeil léthargique, dont il ne fut tiré qu'à de longs intervalles.

Aujourd'hui une nation sans esprit militaire, c'est un lion que l'on tient à la chaîne ; et comment ferions-nous si Dieu et la Grande-Bretagne donnaient au Castor Canadien liberté pleine et entière de gouverner par lui-même, ses institutions, *ses* langues et ses lois ?

L'esprit militaire est la source de l'émulation et de l'honneur ; et où sont l'honneur et l'émulation d'un soldat, lorsqu'il se ravale au point d'aller s'ennuyer pendant deux ou trois mois, pour faire l'exercice, dans le simple but de se passer la fantaisie d'un habillement complet ? Non ! un soldat est fait pour quelque chose de plus noble et de plus grand ; et s'il possède la véritable vocation pour son état, l'esprit militaire contribuera à lui donner un caractère plus élevé et plus chevaleresque, et le fera tendre aux belles actions.

Le Gouvernement, s'il veut avoir de bons volontaires, doit donc strictement exiger les cinq années voulues par la loi ; autrement, je persiste dans mon allégation, s'il continue à tenir cette clause en vigueur, elle ne tardera pas à donner le coup de grâce au peu d'esprit militaire qui commence à germer parmi nous.

IX.

Ma tâche accusatrice est terminée ; il ne me reste plus qu'à traiter la partie la plus agréable de l'ouvrage : un plan de conduite qui, appuyé sur les fautes du passé, nous répondra des succès de l'avenir.

Depuis longtemps, on faisait beaucoup de fracas, à propos de la milice, et cependant personne jusqu'ici n'avait osé ouvrir la plaie pour en extraire la tumeur qui l'envenimait ; je l'ai fait le plus doucement possible et j'ai essayé de ménager toutes les susceptibi-

lités, mais la tâche était si difficile que je ne veux pas me bercer dans l'espérance d'y avoir réussi.

Avant de finir ce qui avait trait à la milice sédentaire, j'ai comparé ses cadres si magnifiques sur le papier, aux effets du mirage que l'on aperçoit quelquefois la veille d'un orage sur le Saint-Laurent ; qu'on me permette de terminer cette esquisse sur la force active, en la comparant à un homme qui porterait des habits splendides, sans avoir de chemise par dessous.

Quant à la quintescence de la première partie de cette brochure, la voici :

La loi de milice, telle qu'elle existe aujourd'hui, paralyse complètement la milice sédentaire, qui en temps de paix, pourrait passer par un cours parfait de discipline et d'exercices militaires. Pour ce qui regarde l'organisation qu'elle donne à la force active, elle est incomplète et manque de prudence. La discipline et la prévoyance, étant deux qualités essentiellement militaires, sans lesquelles une armée ne peut exister ; et ces deux grandes qualités ayant été mises de côté par la loi qui régit nos milices, il est naturel de tirer la conclusion suivante : " A l'heure du danger, elles nous feront défaut."

———+0+———

II.

Moyens de remédier promptement aux vices constitutionnels qui existent dans la loi de milice.

I.

Tous les peuples, tant de l'antiquité que de nos jours, se sont accordés à dire, qu'une armée devait être tenue sur pied, pour les deux grandes raisons suivantes : inculquer à la nation l'esprit militaire, et la préparer à une guerre offensive ou défensive.

" Les plus grands hommes d'état, chez qui le culte " de la patrie était inné, ont été, dit le Colonel " Dunham (*), vivement impressionnés, par la nécessité d'encourager et de maintenir l'esprit militaire, " chez ceux qu'ils étaient appelés à gouverner. Ils " s'étaient bien pénétré de cette maxime, que lorsqu'un peuple perd ses vertus guerrières, et son " amour pour la gloire nationale et militaire, il doit " tôt ou tard, malgré les efforts suprêmes qu'il pourra " faire pour protéger ses droits et ses libertés, succomber immédiatement sous les coups d'une nation " envahissante, plus forte que lui."

Cet axiome est tellement vrai, que si nous tournons nos regards, vers la glorieuse épopée de l'Histoire Romaine, nous y voyons l'énorme colosse se maintenir ferme et fort sur son piédestal, en dépit des efforts immenses des peuples coalisés, jusqu'au jour, où pendant le souvenir de ses vertus antiques, qui ren-

---

(*) Auteur d'une savante brochure, intitulée : " Canada ; is she prepared for war ? "

daient sa base inexpugnable, il fut obligé de tomber le front prosterné dans la poussière de ses ruines, devant des tribus pauvres et sauvages, mais à qui Dieu avait donné le courage et la persévérance. Ce qui l'avait rendu ferme et plein d'énergie, c'était un sénatus consulte, qui défendait à tout citoyen romain, l'entrée dans la carrière des honneurs politiques et publiques, avant d'avoir servi dix ans dans les légions. Du moment que ce décret fut jeté à l'oubli le Scandinave, le Gaulois et le fier Sicambre, purent désormais sans danger, contempler l'agonie longue et convulsive du géant, qu'ils avaient garotté avec les chaînes de fer, forgées par la débauche, le luxe, l'énervement et la lâcheté, qui depuis quelque temps, foulaient aux pieds les mâles vertus de ses ancêtres.

Repassez, tour à tour, les nations des temps modernes, et vous verrez que celles qui, aujourd'hui, ont le plus de poids dans la balance de l'équilibre européen, n'ont pu acquérir cette prépondérance qu'en favorisant chez elles le développement des vertus militaires et guerrières.

Depuis 1795, la France, aux applaudissements de tous les cœurs nobles et généreux, est venu s'asseoir sur le trône de la gloire intellectuelle et militaire, où elle règne encore sans rivale; et c'est à peu près vers cette époque (en 1798), qu'a été introduit le système de conscription, levier immense emprunté à l'Autriche, et dont elle s'est toujours trouvé si bien. C'était avec ces conscrits que, pendant vingt ans, le Grand-Homme balaya presque toutes les capitales de l'Europe.

Voyez la Prusse, où chaque homme est obligé de servir trois ans dans l'armée régulière. A peine la nouvelle est-elle arrivée à Berlin que Napoléon, après la désastreuse campagne de Russie, vient de déclarer la guerre contre elle, que toute la population depuis l'enfant jusqu'au vieillard se lève comme un seul homme, pour défendre l'indépendance de la patrie menacée. L'argent manque dans les coffres publics : aussitôt l'on voit les dames Prussiennes apporter leurs bijous au trésor, et recevoir en échange de simples

ornements de bronze, où était gravée cette inscription sublime : " J'ai donné de l'or pour-du fer, 1813. " Voilà à quels actes de dévouement et d'abnégation, peuvent porter l'esprit militaire et l'enthousiasme rendus à leur apogée.

L'héroïque défense de Sébastopol et la fameuse campagne de Crimée, prouvent aussi que l'esprit militaire n'est pas ce qu'il y a de plus étranger à la Russie.

En Angleterre même, l'on a commencé à comprendre dernièrement, les immenses avantages que comportait l'esprit militaire inculqué à une nation ; et tous les ans, maintenant, les grandes revues de Wimbleton Common serviront à soutenir la vérité de cette assertion.

Ainsi, on le voit, une bonne force armée capable de répondre à la confiance du pays placé sous sa garde, et de repousser l'envahisseur, est absolument nécessaire au maintien de la bonne harmonie parmi les peuples.

Si vis pacem, para bellum :

et il est à espérer que la Législature, à sa prochaine Session, ne négligera pas d'employer tous les moyens nécessaires pour infuser l'esprit militaire à la nation, et mettre les Canadas sur un bon pied offensif et défensif. Mais qu'elle se garde bien, de se laisser influencer par ces hommes, à qui l'argent est tout, et l'honneur national, rien ; car alors au lieu de sauver le malade, elle le tuerait. Qu'elle se souvienne de ces belles paroles qu'écrivait le général Jomini : " Mal-
" heur à la nation où le coffre-fort sans fond du con-
" tracteur et du banquier, sera placé au-dessus de
" l'uniforme du brave, qui aura sacrifié sa vie, sa for-
" tune ou sa santé à la défense de son pays ! "

II.

N'est-il pas singulier qu'en Canada l'idée de régénérer nos milices ne soit pas encore venue à nos hommes d'état ? Les matériaux qu'ils avaient à façonner étaient bons et solides ; la carrière qu'ils avaient

à parcourir était vaste et libre ; Dieu leur avait donné le talent si rare de la bonne administration, mais il étaient arrêtés dès leur début, par un obstacle insurmontable, l'état précaire du trésor public. Cependant l'on aurait pu, en consultant des hommes pratiques, à qui la chose était familière, rendre la milice sédentaire effective, sans débourser plus qu'on ne le fait maintenant pour soutenir le simulacre militaire que nous possédons.

Le gouvernement a rempli dernièrement un vide immense dans notre milice, et qui se faisait sentir depuis longtemps, en créant un ministre pour les affaires militaires. Mais aujourd'hui, il a un devoir bien plus sacré et bien plus noble à satisfaire, celui de tenir ses engagements. En effet, en prêtant le serment d'allégeance à la Grande Bretagne, n'avons-nous pas donné notre parole de lui sauvegarder cette colonie ? N'avons nous pas juré de mourir plutôt que de nous rendre à une puissance étrangère ? Cet engagement, je suis certain, il le tiendra. Le passé glorieux du parlement canadien en est le garant le plus sûr. Mais pour ne pas faire mentir sa foi, il lui faudra répudier cette loi de milice, que nous avons sur le livre des Statuts de la province, et qui, suivant le dire d'un de nos meilleurs militaires canadiens, " refléchit si peu " de crédit sur les hommes qui l'on introduite, sur le " parlement qui l'a passée, et sur le pays qui s'en " sert." (*)

Une infinité de projets ont été présentés, pour améliorer le sort de l'armée coloniale en Canada ; je ne sais si ces projets rentraient dans le domaine de l'impossible, mais aucun n'a été accepté par les autorités compétentes. Celui que j'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui à la législature et au public, s'il n'a pas le mérite de la nouveauté, a du moins celui de l'utilité, et l'avantage bien plus grand encore de s'accommoder avec les finances de la Province. Comme je n'ignore pas que la classe de lecteurs à qui je m'adresse, préférera un exposé claire et précis, à une

---

(*) Colonel Dunham.

longue dissertation, précédée d'une douzaine de phrases ronflantes, je m'en vais immédiatement entrer en matière, sans même me faire annoncer par l'huissier de service.

Dans une colonie comme la nôtre, éloignée de plus de mille lieux de la mère patrie, ce qu'il faut par dessus tout, c'est une armée coloniale active dans toute la force du terme. Une maxime militaire dit, qu'une armée pour être effective, doit être débarrassée de tous les corps inutiles qui pourraient entraver sa puissance motrice ; et cependant l'on n'a nullement fait attention à cette vérité, dans l'organisation que l'on a donné à la milice sédentaire. Son action qui devait être puissante, a été étouffée dès qu'elle a voulu se remuer, sous les plis et les replis sinueux d'un nombre beaucoup trop considérable de districts militaires, et elle a fini par se perdre entièrement dans un labyrinthe bien plus inextricable de bataillons.

En effet pourquoi ne remplacerait-on pas les dix-neuf districts militaires aujourd'hui existants, par douze divisions de cinq mille hommes chacune, pris dans la première classe de service, qui serait composée des jeunes gens et des veufs sans enfants, de dix huit à quarante ans. Par ce moyen, l'on aurait soixante mille hommes sur pied en temps de guerre. Ces douze divisions militaires, seraient à leur tour, distribuées en trois corps distincts, placés sous la juridiction immédiate du Commandant en chef. Le premier de ces corps d'armée serait à l'est, le deuxième au centre, le troisième à l'ouest (*) Cinq régiments de mille hommes chacun, composeraient une division militaire, et l'effectif des officiers de ces corps, serait le même que pour l'infanterie régulière ; c'est-à-dire, un Colonel, un Lieutenant-Colonel, deux Majors, dix Capitaines, dix Lieutenants, dix Enseignes, un Quartier Maître, un Paie-Maître, un Chirurgien, un Assistant Chirurgien, en tout trente huit officiers ; l'Adjudant et l'Instructeur de Mousqueterie étant choisis ordinai-

(*) Ce plan avait déjà été ébauché, par l'Editeur du " Spirit of our Times ; " journal militaire publié à Montréal. Ce que j'en donne au public, est *revu* et *corrigé*.

rement parmi les officiers subalternes. Ainsi on le voit, ce serait un enchaînement très compréhensible, puisqu'il faudrait cent hommes pour une compagnie, dix compagnies pour un régiment, cinq régiments pour une division militaire, et quatre divisions pour un corps d'armée. Le nombre considérable de bataillons que nous possédons aujourd'hui seraient remplacés par soixante régiments d'Infanterie Légère, et tout serait pour le mieux. Ces soixante mille hommes seraient tenus par la loi à s'exercer pendant trente jours consécutifs, sans pour cela recevoir de paie. (*) Les armes seraient distribuées à chaque commandant de divisions qui, à son tour les expédierait aux colonels de régiments, avec ordre d'en faire la répartition aux capitaines qui en seraient responsables. L'inspection des corps d'armées se ferait une fois par an (†) et un *roll* des différents régiments serait expédié semi-annuellement au bureau de l'Adjudant-Général.

Quant à la seconde classe, dite de réserve, elle se composerait de tous les hommes valides de dix-huit à cinquante-cinq ans. Si on jette les yeux sur le rapport du bureau de l'Adjudant-Général pour 1858, l'on verra que le nombre total des miliciens dans les dix-neuf districts était comme suit :

Haut-Canada	151,065
Bas-Canada	125,329

Aujourd'hui ce nombre s'est accru à 627,174, répartis de la manière suivante :

Bas-Canada	279,978
Haut-Canada	347,226

Ainsi, on le voit, en temps de guerre nous aurions une milice nationale active de 60,000 hommes bien disciplinés, et prêts au moindre danger à voler à la frontière ; tandis qu'en arrière la classe de réserve, formée de 567,174 combattants, se préparerait sans

(*) Ces *drills* pourraient commencer le soir à sept heures et demie et se terminer à dix heures.

(†) Les officiers inspecteurs, pour la force active, seraient transférés à la première classe de service (Milice.)

relâche à défendre ses foyers, si l'ennemi était assez fort pour y pénétrer.

Eh bien ! ce projet de réorganisation de la force sédentaire pouvant nous donner une bonne armée coloniale, et joignant l'utilité à l'économie, puisque les dépenses seraient les mêmes que celles que l'on fait maintenant, ne serait-il pas applicable à l'état de chose actuelle ? Je laisse au bon sens de la Législature et du public, liberté de réponse.

Une chose qui mérite l'attention spéciale du gouvernement, c'est le choix des officiers que l'on doit mettre à la tête de cette armée coloniale. " Quiconque com-
" mande, a dit le général Le Couturier (*) participe en
" quelque sorte à l'autorité souveraine. La déso-
" béissance n'est pas graduée sur la qualité particu-
" lière de celui qui commande ; elle est toujours
" également criminelle aux yeux de la loi, quelque
" soit le supérieur dont elle méconnait l'empire."
Conséquemment tout commandant doit bien peser les ordres qu'il donne, car il doit savoir qu'un commandement mal donné, ou mal compris, peut coûter la vie à des centaines d'individus. Pour bien faire, il faudrait qu'un officier de milice, possédât les langues françaises et anglaises, quelques notions sur les mathématiques, et un répertoire d'idées assez fourni, pour être capable, en campagne, de faire un bon rapport. Sans cela, je nie la possibilité d'avoir une bonne milice, car un corps sans tête ne peut se mouvoir, et les officiers sont la tête de l'armée.

Ne serait-il pas à propos d'avoir aussi pour nos miliciens, un uniforme national, composé d'une tunique grise d'étoffe du pays à parements rouges, d'un pantalon, d'un képi et d'une capote d'hiver du même tissu. Il est vrai, qu'a cela, l'on a objecté, que dans un combat, l'ennemi réunirait toutes ses forces, pour écraser nos milices, qu'il pourrait facilement distinguer des troupes régulières ; mais Châteauguay est là, pour nous prouver, qu'à la prochaine bataille, notre armée coloniale, saura donner un glorieux baptême de

---

(*) Dictionnaire portatif et raisonné des connaissances militaires. Paris, Pierre Blanchard. (1825.)

sang à l'uniforme national. D'ailleurs ce mode de vêtir la milice, serait bien plus économique, que si on le faisait avec le drap rouge, et il s'accommoderait bien mieux aux allures des tirailleurs et de l'infanterie légère.

Encore deux mots, et je finis ce long article sur la milice sédentaire.

On n'ignore pas que George IV, pour récompenser la milice canadienne des services importants qu'elle avait rendu au gouvernement anglais, lui avait fait le don de plusieurs drapeaux splendides, et lui avait décerné solennellement le surnom de " Royale."

Dans l'armée régulière, le simple soldat comme l'officier supérieur, attache une grande importance à ces distinctions honorifiques : et en Canada, personne encore ne s'est plaint de ce que dans les brevets donnés aux officiers de la milice, on ne faisait mention que de la milice sédentaire.

Pourquoi ne rendrait-on pas à César, ce qui appartient à César?

III.

" En 1855, dit le Colonel Dunham, (*) l'Angleterre " retirait presque toutes ses troupes du Canada ; mais " en retour elle fit don à la Province des terres de " l'Ordonnance, magnifique propriété, comprenant " d'immenses étendues de terroir, situées dans toutes " les parties du pays, et de l'énorme valeur de 6,000, " 000 de dollars, à la condition expresse que le " Canada maintiendrait sur pied, une force défensive " suffisante.

" Le gouvernement provincial, a reçu cette pro- " priété ; mais elle a été appropriée à des fins toutes " différentes de celles que se proposait le gouverne- " ment anglais. En effet, où sont situés, le Palais " Législatif de l'Ottawa, les Prisons de Réforme et

---

(*) Canada ; is she prepared for war ? Or a few remarks on the state of her defenses. By a native Canadian. Toronto, 1861.

"les autres bâtisses publiques de l'île aux Noix, de "Penetanguishène et d'Amherstbourg, les monuments "de Queenston Heights et de Châteauguay, si ce "n'est sur les terres de l'Ordonnance? Ainsi le gou-"vernement provincial s'est montré extraordinaire-"ment généreux, tant qu'il s'est agi de choses étran-"gères à la volonté du légataire; mais il s'est "constamment efforcé de s'éloigner autant que possi-"ble du but auquel ce legs avait été destiné."

Il est heureux, que l'alerte que nous avons eu dernièrement, ait pu tirer les Canadiens de l'étrange torpeur où ils étaient plongés. Désormais, nous serons préparés à toute éventualité, grâce à la bonne volonté du parlement provincial; mais si la milice sédentaire demande toute l'attention du cabinet canadien, a plus forte raison, la force active, qui est la première à marcher contre l'ennemi, doit avoir une toute autre organisation que celle qu'elle possède maintenant. Voici donc le plan que je propose, pour mettre la force active sur un pied tellement effectif, qu'elle sera capable d'entrer en campagne à une heure de notice. C'est une suite conséquente, de celui que j'ai donné pour la milice sédentaire.

On n'ignore pas qu'une armée pour être effective, demande un cadre autour duquel, viennent se grouper les différents corps qui la composent. Ainsi l'utilité de la force active ne consiste pas tant seulement à être préparée à toute éventualité, qu'à former un noyau, sur lequel vient se placer la pulpe, qui doit préserver la chair du fruit, contre les intempéries des saisons. Pour cela, il faut qu'elle soit composée d'hommes et d'officiers, qui ne s'occupent pas d'autre chose, que de ce qui concerne la profession des armes; car le plan de force active, tel que je le propose, devant former le cadre autour duquel les soixante régiments de la premier classe de service, et les 567,174 combattants du corps de réserve viendraient se placer, il faut par conséquent qu'elle possède une discipline parfaite, en un mot, qu'elle soit tenue sur un pied régulier.

Jusqu'aujourd'hui, ce côté de la question a été mal compris, et on s'est contenté de lever un corps de

quelques milliers d'hommes, mal disciplinés, mal commandés et surtout mal recrutés. Il faut nécessairement que cet état de chose cesse, si on veut tenir les Canadas sur un pied offensif et défensif, et que l'effectif militaire que nous possédons maintenant, soit remplacé par quatre régiments d'infanterie de ligne, deux régiments de cavalerie légère, lanciers et hussards, et une brigade d'artillerie à cheval, tous tenus sur un pied régulier, et répartis par toute la province.

Chaque régiment se composerait de mille hommes, sans compter les officiers. Les soldats engagés pour dix ans seraient astreints à se conformer aux " règlements et ordres de Sa Majesté, pour l'armée régulière ;" et par conséquent ces corps dépendraient entièrement du ministère de la guerre, en Angleterre.

A l'expiration de son engagement, chaque soldat recevrait gratuitement cent acres de terre (*), par ce moyen une immense étendue de terroir serait ouverte à la colonisation, l'agriculture recevrait une impulsion toute nouvelle, et chaque année des centaines de canadiens ne quitteraient pas le sol natal où ils auraient pu se procurer le bien-être et le nécessaire pour aller manger le pain de l'exil sur une terre étrangère. On ne les verrait pas, après avoir lutté énergiquement pendant dix ou douze ans, contre le démon de l'angoisse et du désespoir, revenir au pays pour être à charge à leur famille et à leurs amis. Cette prime offerte aux défenseurs de la patrie, les ferait réfléchir sérieusement sur l'inconséquence de leur action, et ils n'auraient pas besoin de l'expérience de leurs frères malheureux, pour se graver dans la mémoire la vérité suivante qui a inspiré au Dante ses plus beaux vers :

" Tu proveraï si comme sa di sale,
" Il pane aultrui, e com'é duro callo
" Lo scendere el salir per l'aultrui scale. "

" Tu sauras combien le pain d'autrui a le goût du " sel, combien est dur le dégré du monter et du des- " cendre de l'escalier d'autrui. "

(*) C'est le Colonel J. Sewell, ce vieux champion de la milice canadienne, qui le premier a donné l'excellente idée de faire des colons avec les soldats libérés du service.

On le voit, ce projet d'organisation militaire porte fièrement pour devise : " Patriotisme, gloire militaire, " colonisation ! "

Je suis certain qu'à la seule mention de créer sept régiments réguliers, les mots *question financière*, *dette nationale*, etc., sont venus se présenter confusément à l'esprit de mes lecteurs ; mais voici le problème résolu :

Un régiment anglais de mille hommes, en organisation complète, coûte à peu près £42,000 de notre monnaie courante par année. Dans cette somme sont compris les frais d'armement, de casernement, d'habillement, etc. Nous voilà donc avec un total de £294,000 par année pour sept régiments ; et que l'on remarque bien que l'armement ne se renouvelle que tous les dix ans, l'habillement tous les trois ans, ce qui fait déjà presqu'un quart à retrancher.

D'ailleurs l'Angleterre ne serait que trop contente de payer cinq régiments réguliers en Canada, à la demande de notre Législature, laissant à la colonie le soin de rencontrer les £84,000 pour les deux régiments restants.

En effet si l'on calcule les immenses frais de transport qu'ont dû nécessiter les troupes embarquées à bord des steamers Persia, Australasian, Melbourne, Adelaïde, Parana, Adriatic, Saint-Andrew, Bohemian, Victoria, Magdelena, Hibernian, Mauritius, Arabia et Calcutta ainsi que les frais qu'a dû faire encourir leur marche, pendant la distance de 701 milles qui séparent Halifax de Québec, l'on se convaincra qu'à l'heure qu'il est, la défense des Canadas coûte à la Grande Bretagne la jolie somme de £3,000,000 sterlings.

D'ailleurs, nous ne serions pas les premiers à réclamer auprès de la mère patrie cet avantage. Que l'on jette un simple coup-d'œil sur l'annuaire militaire (*Army list* *) et l'on verra que la plupart des colonies anglaises y sont representées militairement. Les Indes

(*) Je ne saurais trop recommander la publication semi-annuelle, d'une *Army List*, pour les officiers canadiens. Cela exempterait beaucoup de troubles et beaucoup d'ennui, au bureau de l'Adjudant Général.

Occidentales ont trois régiments réguliers, composés de mulâtres; l'île de Ceylan a un corps de carabiniers à pied; le Cap de Bonne Espérance, des carabiniers à cheval; Sainte-Hélène, un régiment d'infanterie; la Côte-d'or et l'Ile de Malte, un corps d'artillerie; et il n'y a pas jusqu'à Terre-neuve et la petite île de Falkland qui n'aient leurs compagnies de réguliers.

Il est vrai qu'en Canada, nous possédons les carabiniers royaux, mais il n'entre dans leur composition que des vétérans de l'armée anglaise, et ce sont des natifs qu'il nous faut.

Espérons donc que les hommes de cœur qui composent notre cabinet, après avoir bien pesé et bien considéré la chose, vont courageusement prendre l'initiative, et que l'année prochaine ou dans deux ans, les Canadas n'auront rien à envier sous ce rapport aux autres colonies, pas même aux cipayes des Grandes Indes, car du moins, à l'instant suprême, ils sauront se montrer plus loyaux qu'eux.

IV.

Ce n'est pas tout pour nos hommes d'état, d'organiser effectivement une petite armée régulière, il faut encore qu'ils sachent lui donner de bons officiers, " en " qui le soldat aura placé une confiance assez grande, " pour pouvoir les suivre jusque sous la gueule des " canons. (*)

" Je remarquerai d'abord, écrivait en 1854, le " Major Lionel Gallway, du génie anglais, (†) que le " système d'éducation, tel que mis en œuvre, par les " Colléges en Canada, n'est pas ce qu'il y a de mieux, " pour les jeunes gens qui se préparent à entrer dans

(*) Extrait d'un excellent article sur la milice, par l'honorable J. Cauchon, Ministre des Travaux Publics, publié dans le Journal de Québec.

(†) Advice to young gentlemen, studying for commissions in the Army. Montreal. H. Ramsay, 1854.

" la carrière mercantile ou militaire. Une dépense " trop considérable de temps, est employée par l'élève " à l'étude des langues mortes, en comparaison de " celui qu'il consacre aux mathématiques, à l'histoire " et à la géographie, ainsi qu'aux langues modernes, " surtout le français, l'anglais et l'allemand. Je ne " veux pas dire que la connaissance de ces langues, le " latin et le grec, ne soit pas utile; au contraire, je " crois fermement qu'une certaine étude de ces deux " langues est indispensable, puisque le français et " l'anglais en sont dérivés.......... Pour bien faire, " je suggérerais la formation d'un collége, dirigé par " des personnes compétentes, et où les jeunes gens " recevraient une éducation, qui conviendrait à la " carrière où ils se destinent, soit les armes, soit le " négoce."

Ce but serait atteint si le gouvernement, après avoir sanctionné les deux projets que je lui soumets, autorisait l'établissement officiel d'une école militaire pour les deux Canadas, où le programme du Collége des Cadets en Angleterre, serait mis en pratique. Pour cela, il faudrait y enseigner les mathématiques (pures et mixtes), les fortifications, le dessin, l'histoire militaire, la géographie, les classiques, le français, l'anglais, l'allemand, la géologie, la minéralogie, la chimie et la philosophie naturelle. On pourrait y ajouter l'équitation, l'escrime, la natation, la gymnastique et le tir à la cible. (*) Le cours complet serait de trois ans, au bout desquels les candidats qui auraient passé avec succès, les examens finals, seraient pourvus d'une sous-lieutenance, (*ensigncy.*) dans les régiments coloniaux. Nécessairement, le nombre des élèves serait limité; et avant d'être admis à l'école, ils seraient obligés de subir des examens assez sévères sur leur capacité religieuse, physique et morale.

Les avantages que nous retirerions de la formation d'une école militaire en Canada, si toutefois les

(*) Le gouvernement devrait encourager autant que possible, les associations de tir dans les campagnes. Ce ne sera que par ce moyen qu'on pourra avoir de bons tirailleurs. En Angleterre et en Suisse, elles sont très répandues.

régiments coloniaux venaient à exister, seraient immenses.

Combien n'ai-je pas connu de jeunes gens à qui la fée de l'avenir distribuait ses sourires les plus gracieux à leur entrée dans la vie sociale? Sous l'influence bienfaisante des rayons du soleil de la vie, qui n'était alors pour eux qu'à son lever, tout paraissait d'or à ces cœurs généreux. Mais à mesure qu'ils s'avançaient, la carrière devenait de plus en plus aride, et bientôt ils allaient se briser sur la pierre d'échoppe de l'indifférence et de l'égoïsme, où les avait poussé l'orgueil du talent méconnu, cette couronne d'épines qui déchire le front de celui qui la porte. Certainement ces infortunés, ne se seraient pas senti faiblir sous les étreintes du désespoir, s'ils avaient eu devant eux une porte ouverte pour entrer dans la vie militaire; ils auraient pu se perfectionner dans une profession qu'ils auraient aimée, et jamais ils ne seraient devenus à charge au pays, qui les aurait mis sur le chemin de la gloire et de la fortune. Réellement, n'est-on pas coupable aux yeux de la providence, lorsque tous les jours, cela se renouvelle sous nos yeux, sans que nous fassions quelques efforts pour y mettre un obstacle?

Demain, j'en ai la ferme persuasion, luira pour les Canadas, l'aurore du jour où la profession militaire pourra chez nous, marcher tête levée. Alors le jeune canadien, comme ses pères, aura la faculté de servir fidèlement son pays, dans les frontières que lui a données la Providence, et il n'aura pas besoin, pour prouver à l'Angleterre, qu'il est preux et loyal, d'envoyer un millier de ses frères, pour lui conserver Gibraltar, ce monceau de canons anglais, jeté au milieu de la mer, suivant l'expression énergique de Jules Janin. (*)

(*) En 1858 se formait dans cette colonie, le 100ème royal canadien, composé exclusivement de natifs du Canada. A cette époque, il est vrai, un petit nombre de colons, parvinrent à force de démarches, à obtenir un brevet ; mais depuis ce temps là, la carrière militaire s'élève devant nous comme une barrière infranchissable. Quatre ans se sont écoulé depuis le départ de ce régiment pour l'Espagne et dans cet espace de temps aucun canadien n'y a été bréveté ; tous les vides qui se sont formés dans le cadre de ses officiers,

Alors l'humble élève de notre école militaire pourra lui aussi réclamer sa part d'éloges au tribunal juste et impartial de l'histoire ; car il aura eu pour guide dans ses études, des hommes éclairés, qui par leurs soins et par leurs veilles, l'auront mis à la hauteur de la magnifique position, qu'un jour il devra remplir comme défenseur de la patrie.

V.

Il y a à peine un mois, on lisait dans un des journaux les plus importants des Etats du Nord, le *Herald* de New-York ; "............... de même " que Rome s'est souvenu de Carthage et de l'inva-" sion d'Annibal, de même que la France se souvient " de Sainte Hélène, ainsi le peuple des Etats-Unis, se " souviendra et fera son profit dans l'avenir, de cette " petite affaire du Trent."

Aujourd'hui l'Angleterre doit être persuadée que la France lui a pardonné généreusement le martyre du Grand-Homme, puisque dernièrement encore elle l'a vu verser des larmes sur une tombe fraîchement fermée. Quant à la dernière partie de cette menace, que Washington se souvienne que Dieu a maudit l'enfant rébelle, et qu'il ne permettra pas à un fils dénaturé de lever son poignard parricide sur le sein de sa mère.

Une légende dit : Lorsqu'Adam et Eve chassés du paradis terrestre entendirent raisonner à leurs oreilles la terrible condamnation : "Tu gagneras ton pain à

---

ont eté remplis par de jeunes lions de Londres, qui avaient l'heureuse chance d'être assez riches, pour consacrer £500 à l'achat d'une commission.

Cependant, qu'ont donc fait tant d'officiers de l'armée anglaise, pour être aujourd'hui dans une position élevée ? Ils se sont donnés la peine de naître chez un père riche et titré ; rien de plus. Tandis que nous, pauvres canadiens, perdus dans la foule obscure, si jamais un d'entre nous parvient au grade de sous-lieutenant dans l'armée anglaise, il lui aura fallu déployer plus de science et de calcul, qu'on n'en a mis depuis cent ans à gouverner les Etats-Unis.

J'ose espérer que le lecteur me pardonnera cette boutade à la Beaumarchais, surtout lorsqu'il saura que le rôle de Figaro est rempli par nous.

la sueur de ton front!" l'ange gardien de la terre s'envola dans la cieux.

A l'angle d'un vieux rocher il déchira son aile. Sur ce lambeau suspendu entre le ciel et l'homme déchu, on lisait: Espérance !

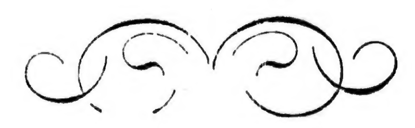
Adam comprit alors que Dieu ne l'avait pas entièrement rejeté. Dans sa reconnaissance il tomba genoux en terre; des paroles incohérentes sortirent de de sa bouche. Ce fut la première prière.

Depuis ce temps là, la Providence lorsqu'elle voit un homme malheureux, renouvelle pour son pauvre cœur prêt à se briser le miracle de l'Eden; elle laisse tomber à ses pieds une des plumes de l'archange.

Aujourd'hui l'ange de la paix se prépare à prendre son essor vers d'autres climats. Déjà je vois se détacher de son aile une plume plus éclatante que les autres. Sur cette plume je distingue, écrit en lettres de feu: "Tu vaincras!" Saisissons-nous donc du seul lambeau d'espoir qui nous reste... une bonne organisation militaire. L'occasion est excellente maintenant; puissions-nous ne pas la manquer; et au jour du danger nous saurons nous défendre vaillamment. La victoire sera fidèle encore au vieux drapeau national.

Quant à moi, je me contenterai de répéter à mes compatriotes, ce cri que d'heure en heure, pendant l'obscurité de la nuit, pousse le soldat français lorsqu'il est de faction aux avant postes:

"Sentinelle! Prenez garde à vous!"



e
-
s
s
l
-
;
n-
e-

es
nt
il